



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/48/106  
10 mars 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session  
Point 17 f) de la liste préliminaire\*

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES  
SUBSIDIAIRES ET AUTRES NOMINATIONS

Nomination de membres de la Commission de la fonction  
publique internationale

Note du Secrétaire général

1. La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale [résolution 3357 (XXIX)] pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle s'acquitte de ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et qui ont accepté le statut de la Commission.
2. Les articles 2 à 4 du statut de la Commission disposent :

"Article 2

La Commission se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Article 3

1. Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.

2. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

\* A/48/50.

Article 4

1. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, établit, après les consultations appropriées avec les Etats Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de président, de vice-président et de membres de la Commission, et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale.

2. De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison."

3. L'article 5 du statut prévoit notamment que les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale et que leur mandat est renouvelable.

4. La Commission se compose actuellement des membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)\*\* (Président)  
M. Mario Bettati (France)\*  
Mme Turkia Daddah (Mauritanie)\*\*  
M. Humayun Kabir (Bangladesh)\*\*\*  
M. Valery Fiodorovich Keniaykin (Fédération de Russie)\*\*\*  
Mme Lucretia Myers (Etats-Unis d'Amérique)\*  
M. Antônio Fonseca Pimentel (Brésil)\*  
M. André Xavier Pirson (Belgique)\*\*  
M. Jaroslav Riha (République tchèque)\*\*  
M. Ernest Rusita (Ouganda)\*\*\*  
M. Missoum Sbih (Algérie)\*\*\*  
M. Alexis Stephanou (Grèce)\*  
M. Ku Tashiro (Japon)\*  
M. Carlos S. Vegega (Argentine)\*\* (Vice-Président)  
M. Mario D. Yango (Philippines)\*\*\*

---

\* Mandat expirant le 31 décembre 1993.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1994.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

5. Le mandat de M. Bettati, Mme Hyer, M. Pimentel, M. Stephanou et M. Tashiro venant à expiration le 31 décembre 1993, l'Assemblée générale sera appelée, à sa quarante-huitième session, à nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges ainsi devenus vacants. Les personnes nommées le seront pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 1994.

/...

6. Conformément au paragraphe 3 de la partie II de la résolution 43/226, en date du 21 décembre 1988, le Secrétaire général propose que le délai pour la présentation des candidatures à la Commission soit fixé au 15 octobre 1993.

7. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission soumettait à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est suggéré de procéder de même à la quarante-huitième session.

-----